

Les responsabilités de l'employeur

Règle de base!

Les employeurs doivent prendre toutes les mesures possibles afin de favoriser l'accessibilité pour tous les candidats convoqués en entrevue. Par exemple :

- ✓ Choisir des lieux d'entrevue accessibles
- ✓ Identifier des stationnements accessibles
- ✓ Donner des directives claires concernant le lieu de rencontre
- ✓ Lorsque vous planifiez une entrevue, vous devez demander aux candidats s'ils ont besoin de mesures d'adaptation;
- ✓ Expliquer au personnel de la réception comment interagir adéquatement avec les personnes en situation de handicap;
- ✓ Fournir à tous les candidats des renseignements précis concernant le processus de sélection

Conseils pour mener des entrevues avec succès

- Prévoir un comité d'entrevue, afin d'en assurer l'impartialité.
- Inclure des employés qui comprennent les enjeux concernant la diversité et les handicaps.
- Les membres du comité d'entrevue qui sont issus de la diversité peuvent fournir des explications aux réponses du candidat que d'autres membres pourraient ne pas comprendre.

Pour plus de renseignements concernant les responsabilités des employeurs, consultez l'outil #3 "Enjeux juridiques"

Ce document est fourni à titre d'information. Il ne représente pas un avis juridique et ne devrait pas être utilisé ou interprété comme tel. Les lois peuvent varier d'une juridiction à l'autre. Si vous avez besoin d'un avis juridique, veuillez consulter un avocat de votre province ou de votre territoire.

**Le masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Canadian Council on Rehabilitation and Work (CCRW).

Community Foundations of Canada. Retrieved from the HR Council of Canada website.



OptezPourLeTalent.ca

OPTEZ POUR LE TALENT s'est efforcé de rédiger les présents documents en utilisant les termes les plus respectueux possibles. Cependant, nous savons que la terminologie la plus appropriée peut changer avec le temps. Nous avons conçu ces documents avec l'intention de respecter la dignité et les droits fondamentaux de chacun

Ne PRÉSUMEZ pas
que l'apparence de la personne détermine sa capacité.

Évitez les stéréotypes.
Évitez les généralisations fondées sur votre compréhension des handicaps.

N'oubliez pas
que de nombreux handicaps sont invisibles.

